



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 23 mai 2023

Fonds d'urgence BIO

Le secteur de l'agriculture biologique fait face à des difficultés conjoncturelles, avec les conséquences de la guerre en Ukraine, et structurelles, du fait d'un recul de la consommation des produits issus de l'agriculture biologique.

Pour apporter une aide d'urgence aux exploitations « bio » en difficultés économiques et en risque de déconversion, un fonds d'urgence est déployé au niveau national. Le dispositif est doté d'une enveloppe de 10 millions d'euros au niveau national dont 1,835 M€ pour l'Occitanie et 278 000 € pour l'Aveyron.

Bénéficiaires :

- les exploitations en agriculture biologique ayant leur siège d'exploitation dans le département de l'Aveyron,
- les exploitants agricoles à titre principal, groupements agricoles d'exploitations en commun (GAEC), exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) ou autre personne morale ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des associés exploitants à titre principal.

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire doivent disposer d'un plan arrêté par le tribunal de commerce au moment du paiement de l'aide.

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

Critères d'éligibilité :

Pour être éligibles au fonds d'urgence, les exploitations doivent :

1. Détenir un certificat « agriculture biologique » au titre de 2023 ou 2022,
2. Tirer 80 % de leurs recettes d'activités agricoles du mode de production biologique,

Contact presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30

Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



3. Ne pas bénéficier d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) sur plus de 10 % de la SAU, sauf si elle a pour but un agrandissement ou une conversion non simultanée visant à atteindre 100 % bio sur l'exploitation et concernant moins de 50 % de la SAU (dans ce dernier cas, il doit s'agir au moins de la 4^e année de conversion).

Critères de priorisation :

En complément des critères d'éligibilité, des critères de priorité pourront être appliqués afin de respecter le montant d'enveloppe attribué au département.

Pour le département de l'Aveyron, la priorité sera donnée aux :

- exploitations d'élevage bovins lait,
- jeunes agriculteurs (âgés de moins de 40 ans à la date d'installation et installés avec ou sans dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) depuis moins de 5 ans au 1^{er} janvier 2023),
- exploitations à 100 % en agriculture biologique,
- exploitants les plus en difficulté.

Constitution de la demande :

- formulaire de demande d'aide « Fonds d'Urgence pour l'agriculture biologique 2023 » complété et signé par l'exploitant ou le gérant pour les formes sociétaires (par tous les associés pour les GAEC).
- Certificat Agriculture Biologique 2023 (ou à défaut 2022 accompagné d'un engagement sur l'honneur de poursuivre cette certification)
- relevé d'identité bancaire RIB-IBAN
- attestation MSA indiquant le statut d'affiliation
- attestation des montants « de minimis » déjà perçus ou demandés sur la période en cours (2023 et les 2 années précédentes) .

Remarques : le crédit d'impôt agriculture biologique est une aide de minimis. Le bénéfice du montant du crédit d'impôt 2023 (nouveau montant de 4 500 €) qui viendra s'imputer en ce qui concerne le plafond de minimis sur l'année d'octroi du droit sera anticipé et pris en compte dans l'évaluation de la marge « de minimis » disponible.

Modalités de mise en oeuvre :

Le formulaire de demande est disponible sur le site internet de l'État à l'adresse suivante :
<https://www.aveyron.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-foret/Aides-conjoncturelles-et-Calamites-agricoles/Fonds-d-urgence-BIO-Aide-de-tresorerie>

La demande d'aide (formulaire correspondant dûment complété et les pièces justificatives) devra être déposée ou adressée à la direction départementale des territoires (DDT) au plus tard le 16 juin 2023 à minuit (cachet de la Poste) : **DDT Aveyron - 9, Rue de Bruxelles - BP3370 - 12033 RODEZ CEDEX 9.**

Pour tout renseignement complémentaire concernant la mise en oeuvre de ces mesures, vous pouvez prendre contact avec la Direction départementale des territoires de l'Aveyron au **05 65 73 50 00** ou via l'adresse suivante : **ddt-criseagricole@aveyron.gouv.fr.**

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30

Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

